

P . V. 03 - 2022

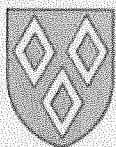
CONSEIL COMMUNAL DE DAILLENS

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2022

Sous la présidence de M. Juan Carlos Hernandez, Président.

Ordre du jour :

1. Appel
2. Consentement d'enregistrement audio des débats du Conseil communal
3. Acceptation du PV du 2 mai 2022
4. Nomination du/de la Président/e du Conseil communal
5. Nomination du/de la Vice-Président/e du Conseil communal
6. Election de deux scrutateurs/trices et de deux suppléants/es
7. Election de la commission de gestion (cinq membres)
8. Election de la commission des finances (2 membres)
9. Communications du Bureau
10. Communications de la Municipalité
11. La Vernette « Convention Commune de Daillens – Groupe Orlati SA)
12. Préavis n°2022.08 CC - Rapport de la Municipalité sur les comptes 2021
13. Préavis n°2022.09 CC - Administration générale (Rapport de la Municipalité sur la gestion 2021)
14. Communications des Commissions
15. Divers
16. Contre-appel



1. Appel

Il relève la présence de 35 membres. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

2. Consentement d'enregistrement audio des débats du Conseil communal

Le Conseil communal accepte à l'unanimité que les séances soient enregistrées.

3. Acceptation du PV du 2 mai 2022

Le PV est approuvé à l'unanimité avec la modification demandée par Madame la Municipale Mareva Martin.

4. Nomination du/de la Président/e du Conseil communal

Monsieur Juan-Carlos Hernandez est élu à l'unanimité des voix.

5. Nomination du/de la Vice-Président/e du Conseil communal

Madame Caroline Villard-le-Bocey est élue à l'unanimité des voix.

6. Election de deux scrutateurs/trices et de deux suppléants/es

Mesdames les Conseillères Rosine Bourquin et Marylène Villard sont élues à l'unanimité en tant que scrutatrices.

Monsieur le Conseiller Quentin Francillon est élu comme suppléant.

Monsieur le Conseiller Damien Frossard de Saugy se présente comme 2^e suppléant et est accepté à l'unanimité des voix.

7. Election de la commission de gestion (cinq membres)

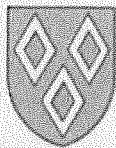
Mesdames les Conseillères Véronique Cocho et Maryline Donzé ainsi que Messieurs les Conseillers Martial Menoud, Ernesto Molina et Daniel Esseiva sont élus à l'unanimité des voix.

8. Election de la commission des finances (deux membres)

Messieurs les Conseillers Pascal Clément et Yves Gubinelli sont élus à l'unanimité des voix.

9. Communications du Bureau

- Le deuxième trimestre se termine, veuillez ne pas oublier de remettre votre feuille de vacation.
- La date de la prochaine séance de Conseil communal n'est pas encore arrêtée.
- La Fresque du Climat se tiendra en septembre, la date exacte sera communiquée prochainement.
- L'organisation de la sortie du 10 septembre est en finalisation. Le départ se fera du parking de la grande salle de Daillens. Il y aura une partie culturelle, un repas et une visite de cave. A la suite du sondage envoyé par courriel, 23 personnes se sont annoncées présentes pour cette journée.
- Le Comité de la Jeunesse a laissé en libre-service des cartes pour le Cashless et il rappelle que le Giron reste en manque de bénévoles.



10. Communications de la Municipalité

Monsieur le Syndic, Alberto Mocchi :

- Une séance avec la paroisse catholique de Cossonay a été organisée afin de connaître et d'améliorer les activités proposées dans notre commune. A noter qu'une part croissante de la population de Daillens est de cette confession.
- L'achat de la parcelle 35 a été autorisée par la Commission des finances, selon la délégation de compétence, le montant étant entre CHF 50'000.- et CHF 500'000.-, et sera finalisée chez le notaire le 1^{er} juillet 2022.
- Le projet des installations sportives a été mis à l'enquête depuis le 24 juin 2022.
- Les oppositions contre la nouvelle centrale de revêtement bitumineux de la maison Camandona ont été levées. Le rapport sur l'étude environnemental de ce projet est en consultation jusqu'au 25 juillet sur le site internet de la commune.

Monsieur le Municipal, Frédéric Burnand

- Le réseau des eaux claires et usées est en bon état et sa mise en séparatif est achevée depuis plusieurs années. Toutefois il doit être entretenu, d'où les travaux entrepris cette année dans le haut du Chemin du Pressoir.
- Le réseau d'eau potable nécessite une attention soutenue. En premier lieu le réseau lui-même avec ses conduites, ses connexions aux communes voisines et ses deux réservoirs. Lors de la séance de septembre prochain ou de la suivante, le plan de rénovation et de transformation de ce réseau sera présenté. Il comprendra notamment la construction d'une conduite nous reliant à Bournens et au réservoir lausannois, la construction d'une conduite reliant nos zones industrielles Arney et Gravey. La rénovation ou la transformation de notre conduite allant de la station de pompage de Gravey jusqu'au réservoir Sur Cuelet et la rénovation ou transformation du réservoir Sur Cuelet.
- Le volume d'eau de la nappe phréatique en Gravey a fortement diminué et le débit des sources de Montjoux a baissé en raison de la sécheresse estivale, ce qui pourrait engendrer des restrictions d'utilisation.
- Des démarches afin d'améliorer la qualité de l'eau en raison de la présence de micropolluant comme le chlorothalonil ont été entreprises ;
 - La Municipalité a décidé d'installer des filtres à charbon spécialement sélectionnés pour cette substance à la suite d'études menées par l'EPFL, la ville de Lausanne et des entreprises privées dans une commune bernoise où l'eau contient un taux plus élevé qu'à Daillens de ce micropolluant. Les essais vont durer entre trois et six mois et s'ils sont concluants, l'installation deviendra pérenne.
 - Des travaux de forage ont commencé dans la zone industrielle en Gravey afin de déterminer si une nappe phréatique en profondeur serait susceptible d'assurer de l'eau en quantité et en qualité.
- Une hausse du prix de l'eau est à prévoir. A noter que son prix actuel est trois fois inférieur au prix pratiqué dans les autres communes du Gros-de-Vaud.
- Une visite du réservoir de Montjoux sera organisée pour le Conseil Communal entre mi et fin août à la demande de la Commission des finances.

Madame la Municipale, Mareva Martin :

- Le projet de la rénovation de la laiterie avance bien, le budget ainsi que le calendrier sont respectés. L'architecte ainsi que les premiers ingénieurs ont été sélectionnés.
- Le projet de JVG2 avance et elle rencontrera avec Monsieur le Municipal Claude Herren le Bureau d'assistant au maître de l'ouvrage la semaine qui vient.



P.V. 03 - 2022

- La pompe à chaleur du collège sera prochainement mise à l'enquête.
- Les permis d'habiter et d'utiliser n'ont pas été délivrés depuis 2020, le problème sera résolu et les visites seront fixées dans les trois prochains mois.
- Les agriculteurs en fonction recevront un mail concernant la partition des terrains communaux.

Monsieur le Municipal, Claude Herren :

- Une promenade participative a eu lieu le 22 juin qui a été écourtée en raison de la mauvaise météo. Le bureau en charge de la synthèse a été satisfait de la présence de 30 personnes
- Un règlement sur les arbres a été mis à l'enquête du 4 mai au 2 juin et n'a reçu aucune opposition. Il sera donc soumis pour votation lors de la prochaine séance du Conseil avant de pouvoir être mis en application.
- Les travaux des arrêts de bus dans la rue JVG commenceront dès le 25 juillet.
- Les travaux du cimetière sont presque terminés. Il reste l'assainissement du jardin du souvenir et quelques autres détails de finition.
- Monsieur Harry Kleiner, Garde-Forêtier, ainsi que la Municipalité ont rencontré les propriétaires forestiers qui ont participé à l'entretien de cette année afin de faire un état des lieux et de partager un moment convivial au refuge.

Madame la Municipale, Barbara Busigny :

- 4000 enfants ne bénéficient actuellement pas de places dans une crèche. Heureusement, la situation à Daillens est bien différente car il n'y a presque pas de liste d'attente en parascolaire grâce à Croqu'Carotte. Cette association est privée et ne fait pas partie du réseau AJERCO. Les prix sont un peu plus élevés, mais cela permet plus de souplesse dans l'accueil des enfants.
- La situation au niveau du préscolaire est plus compliquée. La Municipalité a le projet d'ouvrir une garderie mais la mise en place est complexe et demande beaucoup de critères spécifiques.

11. La Vernette « Convention Commune de Daillens – Groupe Orlati SA)

Monsieur le Syndic, Alberto Mocchi retrace l'historique du projet de décharge de la Vernette puis explique la proposition d'accord avec le Groupe Orlati SA en présence de l'avocat de la commune.

2017

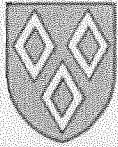
Le projet d'une décharge de type D risquait de se concrétiser, le Conseil communal avait donc demandé à la Municipalité de s'y opposer. Une commission s'était formée et un préavis avait été accepté afin d'allouer un budget de CHF 50'000 pour des frais d'étude et d'honoraires d'avocat.

2019

La Municipalité a organisé un vote consultatif sur le projet de la décharge de la Vernette auquel la population de Daillens s'est fortement opposée.

Le canton a désigné un deuxième site pouvant accueillir une décharge de type D et E, celui de la Poissine à Grandson alors que jusque-là le canton indiquait qu'il n'y avait que celui de la Vernette à Daillens qui pouvait convenir.

Première mise à l'enquête du projet de décharge de la Vernette qui a reçu des centaines d'opposition de la part de la population de Daillens et d'Oulens-sous-Echallens. La commune de Daillens aidée de Me David



P.V. 03 - 2022

Raedler et Me Fabien Hohenauer avait rédigé plus de cinquante pages d'opposition qui démontraient que ce premier projet contenait plusieurs failles.

2020

L'Administration cantonale vaudoise a indiqué qu'elle n'avait pas besoin d'une mais de deux décharges de type D et E. Elle a inscrit les sites de la Poissine à Grandson et de la Vernette à Daillens comme les deux endroits pouvant accueillir ce type de décharge dans le plan de gestion cantonale des déchets.

A partir de ce moment, le site de la Vernette n'est plus considéré comme un projet de décharge mais est inscrit dans un document de référence cantonale comme une zone de stockage définitif de déchets de type D et E avec le site de la Poissine.

2021

Le canton a pris son temps à la suite des oppositions de 2019 et il met à l'enquête un deuxième projet auquel la commune de Daillens, la population d'Oulens et celle de Daillens se sont à nouveau fortement opposés.

2022

La Municipalité, après discussion avec son service juridique et avec les services de l'Etat, est venue à la conclusion que les oppositions seront levées. Le deuxième projet du canton étant extrêmement solide.

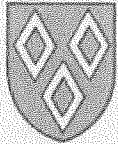
La Municipalité pense à ce jour et pour l'intérêt collectif, qu'il serait préférable de changer de stratégie face au projet de la Vernette en ne poursuivant pas les oppositions mais en négociant nos conditions face à l'entreprise en charge de cette décharge afin d'obtenir des compensations pour notre village.

Des discussions entre la Municipalité de Daillens et le groupe Orlati SA ont été entreprises depuis le mois de novembre 2021.

Ces échanges ont abouti à un projet d'accord en échange du non-recours de la commune de Daillens contre la levée de son opposition au projet de décharge de la Vernette, le Groupe Orlati SA s'engagerait à :

- Réaliser un nouveau refuge communal à l'emplacement de l'ancienne STEP du village, et valoriser les bassins de décantation de cette dernière sous forme de zone de détente et de réserve naturelle.
- Céder le Château de Daillens à la Commune, et lui laisser l'usufruit des travaux d'architectes entrepris pour son projet de rénovation.
- Une compensation financière sous forme d'un versement annuel pour la commune d'un montant de CHF 50'000.- pendant la durée d'exploitation de la décharge.
- L'installation sur le territoire communal du siège de la ou de l'une des société(s) d'exploitation du site.
- La réalisation régulière d'analyses de la qualité de l'eau, de l'air et des sols aux alentours de la décharge et dans les environs du village, effectuées par une entreprise répondant à la commune de Daillens, mais financées par le Groupe Orlati.
- L'interdiction de passage – sauf cas de force majeure – par le village de Daillens de camions se rendant à la décharge de la Vernette, et plus généralement de l'évitement du village par les véhicules du Groupe Orlati, sauf chantier sur le territoire de la commune ou dans ses environs immédiats.

Monsieur le Syndic, Alberto Mocchi rappelle que le groupe Orlati n'est tenu à rien vis-à-vis de la commune de Daillens et que recourir à la levée des oppositions ne ferait que retarder le projet de décharge de quelques années et ce sans avoir de compensation.



P .V. 03 - 2022

Il rappelle aussi que le vote de ce soir ne porte pas pour ou contre le projet de la décharge de la Vernette, auquel la Municipalité reste opposée, mais pour ou contre un accord qui vise au non-recours à la levée des oppositions.

La Municipalité, bien qu'elle n'ait pas d'obligation de consulter le Conseil communal sur cet accord, a décidé qu'il était important de procéder à un vote qui sera, quel qu'en soit le résultat, respecté.

Monsieur le Président du Conseil, Juan-Carlos Hernandez ouvre le débat :

Monsieur le Conseiller Yves Gubinelli ; Est-ce que l'acquisition du château tel quel est vraiment intéressante et s'il ne faudrait pas faire voter la population de Daillens comme en 2019 ?

- Madame la Municipale, Mareva Martin ; L'accord porte sur l'acquisition du Château en l'état et sans ses annexes. Daillens bénéficierait de toutes les discussions et du projet de rénovation de l'entreprise Orlati mais décidera de l'utiliser ou non.
- Monsieur le Syndic, Alberto Mocchi ; La commune souhaitait l'acquérir pour CHF 3'000'000.- avec ses annexes. Avec cet accord nous aurions le château sans ses annexes gratuitement. Les possibilités afin de limiter les frais de rénovations sont à réfléchir mais il serait envisageable, par exemple, de le mettre à la disposition d'une fondation, ou d'une caisse de pension qui cherche des investissements et qui approche les communes pour avoir des droits de superficie. Le château resterait propriété de la commune, nous aurions notre mot à dire sur son affectation mais les travaux de rénovation seraient réalisés par des investisseurs externes.

M. le Syndic comprend aussi l'envie de certains Conseillers d'avoir un vote populaire mais deux éléments sont à prendre en compte. Premièrement la temporalité, car une fois que l'opposition est levée la commune a un laps de temps déterminé pour faire recours et deuxièmement d'éviter les conflits entre villageois.

Monsieur le Conseiller, Ernesto Molina ; Est-ce qu'il y a une date butoir pour rendre réponse au groupe Orlati ?

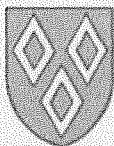
- Monsieur le Syndic, Alberto Mocchi ; Nous avons 30 jours après la levée des oppositions qui devrait être à la mi-juillet.

Monsieur le Conseiller Michel Lugeon ; Est-ce que le groupe Orlati, qui a déjà mis à l'enquête la rénovation des annexes, ne céderait pas le château car il n'en voudrait plus ? Ne serait-il pas plus intéressant pour Daillens de négocier une compensation financière annuelle plus importante à la place du château ?

- Monsieur le Syndic, Alberto Mocchi ; Ce n'est pas le groupe Orlati mais la Municipalité qui a demandé que le château fasse partie de l'accord. Le projet de sa rénovation était terminé et allait être mis à l'enquête. Au début des négociations le groupe n'acceptait pas de le céder mais de nous le vendre.
- Madame la Municipale, Mareva Martin ; A plusieurs reprises le groupe Orlati a souhaité mettre à l'enquête le château avec les annexes mais c'est bien la Municipalité qui a demandé de ne soumettre que la partie des annexes.

Madame la Conseillère Laure Schick ; Le projet de rénovation du château a reçu plusieurs oppositions lors de sa mise à l'enquête, il ne sera donc pas possible de l'utiliser tel quel.

- Madame la Municipale Mareva Martin aimerait que nous ne confondions pas le projet de rénovation du château avec celui des annexes qui sont tous les deux distincts. Il n'y a que les annexes qui ont été mises à l'enquête et qui ont reçu des oppositions. Il existe effectivement un projet de rénovation pour le château mais qui n'est pas finalisé, il est donc anticipé de déjà s'y opposer.



P . V. 03 - 2022

Monsieur le Conseiller Joël Pache remercie la Municipalité pour ces négociations. Il rappelle que l'estimation des frais de rénovation du Château réalisée lorsque la Municipalité voulait l'acquérir était assez élevé et la séparation de la parcelle de l'annexe et de celle du château ne sera pas simple.

Il souhaite aussi savoir si l'accord passé entre le groupe Orllati et la Municipalité aurait une valeur légale et si à l'avenir nous pourrions trouver le moyen d'avoir plus de poids face au canton et à ses projets afin de ne plus se trouver dans cette situation ?

- Me Redler ; L'accord passé entre la Municipalité et le groupe Orllati est valable mais il n'est que contractuel. Il faudra donc encore faire un acte notarié pour la passation du château.
- Monsieur le Syndic, Alberto Mocchi ; Les communes restent relativement démunies face au canton car il existe des outils légaux tel que le plan d'affectation cantonal qui sort de la juridiction des communes des zones entières. Cela peut être positif quand il s'agit du Lavaux et moins lorsqu'il s'agit du projet de la Vernette.

Malgré tous les efforts fournis, il est compliqué de faire face aux autorités cantonales. Est-ce que la solution serait de fusionner avec d'autres communes afin d'avoir plus de poids ou de faire changer les lois pour donner plus de poids aux communes ? Le débat dépasse les compétences du Conseil communal de Daillens ou de la Municipalité.

- Madame la Municipale, Mareva Martin souhaite souligner qu'avec la sensibilité environnementale de la Municipalité, aucun accord n'aurait été négocié s'il y'avait la moindre chance que nous gagnions face au canton.

Monsieur le Conseiller, Jacques Meli ; Est-ce que la Municipalité est certaine d'avoir obtenu le meilleur accord possible et s'il ne serait pas possible de continuer les négociations ? Si le groupe Orllati n'avait aucun intérêt de le faire, pourquoi a-t'il alors ouvert les négociations ?

- Monsieur le Syndic, Alberto Mocchi ne voit pas comment continuer les négociations après tout ce que la Municipalité a déjà entrepris pour arriver à cet accord.

Le groupe Orllati s'attend dans sa planification à ce qu'il y'ait des recours en tout cas jusqu'au tribunal cantonal. Cet accord est plus un moyen à ce qu'il ne se mette pas tout un village à dos pendant trente ans.

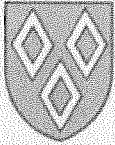
Cela ne veut pas dire que toutes les oppositions seront retirées si la commune de Daillens accepte cet accord. Il reste encore celles des centaines de villageois de Daillens et d'Oulens-sous-Echallens.

Me Redler ; Le premier projet prévoyait exclusivement des déchets de type D donc des résidus de déchets incinérés et des déchets de type E qui sont des terres polluées. Le nouveau projet a réduit de moitié la part de déchets de type D pour mettre des déchets de type B donc ordinaires et non pollués.

Bien que ce changement soit positif car la commune recevra moins de déchets pollués, cet élément a été sorti dans les arguments de l'opposition en relevant la nécessité invoquée par le canton d'avoir une décharge de type D et E alors qu'à présent la quantité de déchets de type D est réduite.

Les études menées par le canton indiquent qu'il n'y a que quatre emplacements possibles pour des décharges de type D et E contre plus d'une trentaine pour les décharges de type A et B.

La gestion des déchets est importante pour l'intérêt public. Le canton s'est déjà positionné à plusieurs reprises sur d'autres projets de décharges cette fois de type A et B et a toujours pris cet argument comme prépondérant même si les alternatives d'emplacement étaient plus importantes. Cet argument sera d'avantage pris en compte pour une décharge de type D et E.



P.V. 03 - 2022

Madame la Conseillère, Daniela Gaillard ; Nous n'avons pas que 30 jours pour réagir. En effet, il reste de l'espoir tant que nous sommes devant les tribunaux et les négociations avec le groupe Orllati pourront continuer.

Quels sont les éléments du dossier qui ne sont pas suffisamment solides ? Le canton invoque que l'emplacement d'une décharge de type D implique une zone bien spécifique or il existe une fracture le long de l'autoroute qui ne garantit aucune étanchéité. Comment le canton peut-il considérer cet emplacement comme idéal ?

Le plan cantonal de gestion des déchets cite plusieurs autres emplacements de notre commune. Si le village ne se bat pas maintenant contre une décharge de type D et E, quel poids aurons-nous lors d'autres projets ?

Pourquoi est-ce que le groupe Orllati ne propose pas une taxe compensatoire à la tonne. Au lieu de cela il propose un montant fixe de CHF 50'000.- par an. Ne serait-ce pas parce qu'il sait qu'il pourrait s'agrandir et que cela aurait été à son désavantage ?

- Me Redler ; Nous ne pouvons pas dire que nous n'avons aucune chance, sinon il n'aurait pas été possible de soumettre 45 pages d'oppositions contre ce projet, mais les chances sont malheureusement faibles. Nous sommes dans un projet qui a fait l'objet d'un rapport extrêmement détaillé de 400 pages qui analyse la question de l'autoroute, qui analyse l'entier de la géologie liée au site, les éléments liés à l'eau, au sol, à la faune et à la flore.

Concernant l'extension de la décharge, c'est effectivement un risque. Il ne sera pas possible de le faire pour les déchets de type D et E car la décharge ne peut pas aller au-delà de l'autoroute. Le rapport indique qu'à cet endroit la géologie du sol n'est pas suffisamment étanche. Toutefois il serait possible d'y enfouir des déchets de type B.

Me Redler résume ce qui a été entrepris par l'opposition :

Le premier dossier d'opposition a été rédigé uniquement d'un point de vue juridique en soulignant tous les éléments qui ne jouaient pas selon le rapport d'impact précité.

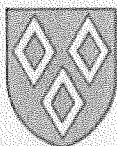
Le deuxième projet soumis était plus solide et comblait la plupart des lacunes relevées. L'opposition a cette fois été rédigée en intégrant non seulement tous les éléments juridiques mais en y ajoutant une liste par un bureau d'ingénieurs spécialisés dans l'environnement qui a analysé le projet et qui a fait ressortir des éléments qui potentiellement pouvaient être invoqués d'un point de vue géologique ou d'aménagement.

Les arguments les plus forts de cette deuxième opposition sont :

1. La clause du besoin invoquée par le canton qui indique qu'il n'existe aucune décharge de type E et qu'il est dans l'obligation d'en ouvrir une et peu de type D.

Argument contesté d'une part car il existe déjà des décharges de type D sur notre territoire qui pourraient être étendues. Il serait possible d'utiliser la décharge de type E du canton de Fribourg qui elle aussi pourrait être étendue. D'autre part le deuxième projet diminue la quantité de déchet de type D par des déchets de type B alors qu'il existe déjà beaucoup de décharges de type B dans notre canton. A savoir que le projet prévoit une marge de corrélation cantonale qui est assez importante sur la quantité de déchets prévus qui fait que des déchets de type cantonaux et hors cantonaux pourraient être amenés sur le site de la Vernette.

Le résultat de ces éléments devant un tribunal n'est pas l'annulation d'un projet mais potentiellement sa requalification. Le nombre de déchets serait diminué ou ce ne serait qu'une décharge de type D et E.



P.V. 03 - 2022

2. Le terrain du projet de la Vernette se trouve dans un périmètre protégé qui fait partie du PAC Venoge. A savoir que notre parcelle fait principalement partie de la zone 4 « bassin versant de la Venoge » et de la zone 3 « Les vallées de la Venoge et du Veyron » qui sont les deux zones les moins protégées.

Cet argument pesait lourd dans le dossier d'opposition du premier projet car il n'avait pas été pris en compte mais moins dans le deuxième qui l'intégrait et comblait les failles relevées par l'opposition.

3. Les éléments géologiques avec d'une part la mollasse qui pourrait ne pas être suffisamment étanche et la faille de l'autoroute.

Finalement, toutes les failles relevées dans le projet ne mèneront pas à son annulation mais à sa recalibration.

Monsieur le Syndic, Alberto Mocchi ; Nous avons perdu à partir du moment où le canton a décidé qu'il était nécessaire d'avoir deux décharges de type D et E et qu'il a inscrit dans le plan de gestion des déchets les sites les plus adéquats, soit ceux de la Poissine et de la Vernette. Si ce n'est pas le groupe Orlati qui mènera ce projet, ce sera quelqu'un d'autre car il n'est pas envisageable que le Conseil d'Etat change dans le plan de gestion des déchets les deux sites choisis.

Madame la Conseillère Maryline Donzé ; Il faut que la Municipalité développe le point au sujet du trafic mis dans l'accord. Il faudrait préciser que ce ne sont pas que les véhicules du groupe Orlati qui ne devront pas traverser le village mais tous les véhicules en lien avec la décharge.

- Monsieur le Syndic, Alberto Mocchi ; La Municipalité souhaitait que l'accord ne soit pas que financier. Nous avons déjà des problèmes de trafic, ce point permettra de diminuer les nuisances. Un élément encore plus important est celui des analyses réalisées par des entreprises que nous aurons choisies et qui n'auront aucun lien avec le groupe Orlati. Il est vrai qu'il ne sera plus possible de se balader comme nous le faisons aujourd'hui dans la zone de la Vernette, c'est pourquoi il a été ajouté à l'accord un point sur le déplacement du refuge.

Madame la Conseillère, Daniela Gaillard ; J'étais une des personnes qui avait pris un avocat lors de la première mise à l'enquête. Mon avocat avait rédigé un dossier d'une quarantaine de pages contenant une trentaine de points. Il n'y a qu'une vingtaine de points qui ont été pris en compte par le groupe Orlati dans le deuxième projet. Si nous ne nous étions pas battus la première fois, le premier projet aurait été accepté avec toutes ses imperfections. La sécurité avec ce deuxième projet de décharge n'est toujours pas garantie pour exemple la mollasse qui n'est pas suffisamment étanche, problème auquel le groupe Orlati ne propose comme solution que d'augmenter l'épaisseur du béton des caissons d'étanchéité et il ne répond sur aucun des points de la fracture géologique vers l'autoroute. Il faut continuer à se battre afin que le dossier soit encore amélioré.

- Monsieur le Syndic, Alberto Mocchi ; C'est parce que nous nous sommes battus que nous avons obtenus des améliorations du projet. Il faut rappeler que Daillens est la seule commune à avoir fait opposition. Les autres communes ont estimé que ce n'était pas à elles de faire opposition.

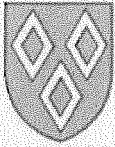
Nous avons à ce jour deux solutions, la décharge avec un accord ou la décharge sans contrepartie. Si le Conseil communal souhaite que les oppositions continuent, la Municipalité suivra cette décision.

Madame la Conseillère, Fanny Poget ; Quels seront les outils à disposition si les analyses réalisées relèvent une pollution et qui prendra en charge les frais y relatifs ?

- Me Redler ; Le canton sera obligé de se mettre dans le cadre légal rapidement mais sans arrêt de l'exploitation si les analyses relèvent la moindre déviance par exemple au niveau de la qualité de l'air qui aurait trop de poussière ou du niveau de bruit qui dépasserait la norme autorisée.

En revanche, le canton serait dans l'obligation immédiate de sécuriser le lieu avec un arrêt de l'exploitation en cas de pollution de l'eau ou de l'air qui serait toxique.

Monsieur le Conseiller, Joel Pache ; Est-ce que stratégiquement il ne serait pas intéressant d'accepter l'accord puis de ne faire recours qu'au niveau personnel et plus de la commune ?



P.V. 03 - 2022

- Me Redler ; les oppositions des citoyens ont autant de chance que celles de la commune. La différence est que les personnes qui font recours doivent prouver qu'elles sont particulièrement impactées car elles se trouvent à proximité du lieu sinon les oppositions seraient déclarées infondées.

Le coût d'un recours s'élève par opposant à CHF 5'000.- puis s'il perd en allant jusqu'au tribunal fédéral, il devra payer environ CHF 15'000.- de frais de justice et entre CHF 15'000.- et CHF 20'000.- de frais d'avocat qui seront eux divisés par le nombre d'opposant.

Madame la Conseillère, Laure Schick ; La décision d'accepter ou non cet accord est trop importante, il ne faudrait pas consulter seulement le Conseil communal mais l'entier de la population.

Madame la Conseillère Laurence Delacuisine ; Y a-t-il une transparence entre Daillens et Oulens-sous-Echallens sur les accords obtenus avec le groupe Orlati ?

- Monsieur le Syndic, Alberto Mocchi ; La commune d'Oulens-sous-Echallens n'a pas fait opposition et ne se trouve donc pas en position de négocier. Néanmoins il s'est entretenu avec le Syndic de cette commune qui indique être aussi en discussion avec le groupe Orlati et les montants sont semblables mais notre accord semble plus abouti car il englobe plus d'éléments.

Le Président du Conseil clôt le débat et demande le vote :

L'accord avec le groupe Orlati est accepté à la majorité de 19 voix. Il obtient 13 refus et 2 votes blancs.

La demande d'un vote populaire est aussi acceptée à la majorité de 15 voix. Elle obtient 12 refus et 7 abstentions.

Monsieur le Conseiller Michel Lugeon ; Quelle est la valeur du vote du Conseil communal si nous faisons à présent voter la population ?

- Monsieur le Syndic, Alberto Mocchi ; D'un point de vue légal, ce vote était consultatif. La Municipalité ne souhaitait pas prendre seule cette décision mais elle n'était pas tenue de faire voter le Conseil communal. Lors du débat, il a été demandé de consulter la population et comme ceci a été accepté par les Conseillers, une votation consultative sera organisée dès que possible.

Madame la Conseillère, Fabienne Forlani ; Quel sera le résultat final si la population vote à l'inverse du Conseil communal ?

- Monsieur le Syndic, Alberto Mocchi ; Le Conseil communal a décidé de faire voter la population et donc que ce sera le vote de la population de Daillens qui sera pris en compte.

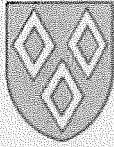
Monsieur le Conseiller, Laurent Gilléron ; Est-il possible d'ajouter comme sujet la votation populaire alors que ce point n'était pas à l'ordre du jour et surtout comment se fait-il que ce vote intervienne après la décision du Conseil communal d'accepter l'accord ?

- Monsieur le Président, Juan-Carlos Hernandez ; Plusieurs personnes ont demandé qu'il y ait un vote de la population lors du débat, ces demandes ne pouvaient pas être ignorées.

Monsieur le Conseiller, Laurent Gilléron ; Il ne faudrait pas qu'à chaque fois qu'un Conseiller n'est pas d'accord avec le résultat d'un vote, il demande que la population se prononce.

- Monsieur le Syndic, Alberto Mocchi ; Nous sortons du cadre légal avec ce vote qui est une consultation et donc il n'y a pas de cadre légal mais les décisions officielles que prend le Conseil communal peuvent être attaquées par référendum. Le Conseil communal peut en vue de l'importance du sujet soumettre le vote à la population.

Madame la Conseillère, Caroline Villard ; Est-ce que la Municipalité peut décider de ne pas faire voter la population, si son organisation ne permet pas de respecter le délai de recours ?



P.V. 03 - 2022

- Monsieur le Syndic, Alberto Mocchi ; Nous avons jusqu'à fin août pour faire voter la population. Cependant, si l'accord est rejeté, la Municipalité aura peu de temps pour organiser un recours contre la levée des oppositions.

12. Préavis n°2022.08 CC - Rapport de la Municipalité sur les comptes 2021

- Monsieur le Syndic, Alberto Mocchi ; Les comptes sont positifs, la santé financière du village est bonne. Il y aura néanmoins une augmentation du prix de l'eau car le compte est affecté et il est impossible de le combler avec les impôts.
- Les rapporteurs de la commission des finances et de la commission ad hoc lisent leurs rapports.
- Le préavis est adopté à l'unanimité des voix.

13. Préavis n°2022.09 CC - Administration générale (Rapport de la Municipalité sur la gestion 2021)

- Les rapporteurs de la commission de gestion lisent leurs rapports.
- Le préavis est adopté à l'unanimité des voix.

14. Communications des commissions

- Aucune

15. Divers

Monsieur le Conseiller, Michel Lugeon demande si le tas d'herbe à côté de l'église sera prochainement enlevé ?

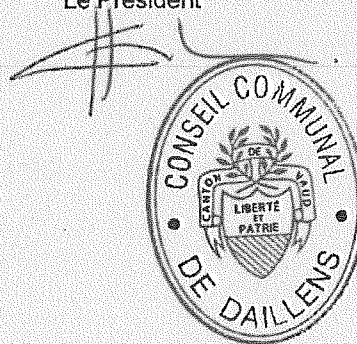
- Monsieur Herren explique qu'il fallait le laisser sécher avant de l'enlever.

16. Contre appel

- 35 membres répondent au contre-appel.

La séance est levée à 21 heures 38.

Le Président



La Secrétaire